

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 10 janvier 2022

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 janvier 2021 à 19:00 par conférence audio entre les membres du conseil (séance fermée au public) à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Alain Sasseville

Absent : M. Hugues Gaudreault

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION 2022-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2022-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 06 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 06 décembre 2021, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 06 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 06 décembre 2021, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-01-004

RADIOTHON POUR LA FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant la vingtième campagne de financement de la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies servent entièrement à doter le CSSS Maria-Chapdelaine des équipements destinés à la salle d'opération et aux services de courte durée qui aident non seulement à améliorer les services dispensés à notre population, mais aussi à favoriser la venue de nouveau personnel médical utilisant ces appareils;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 200.00\$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine.

RÉSOLUTION 2022-01-005

OPTIMUM – CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité provenant de l'organisme l'Optimum;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies aideront l'organisme à maintenir les services, ainsi que pour financer les futurs développements au profit de la santé et le bien-être des hommes de notre région, lesquels ont plusieurs trous de service qui ont été ciblés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$ à l'organisme.

RÉSOLUTION 2022-01-006

AIDE FINANCIÈRE- RESTAURANT 4 SAISONS

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'aide financière provenant du Restaurant 4 Saisons concernant l'achat d'un congélateur pour mettre des mets préparés;

CONSIDÉRANT QUE le contexte inhabituel COVID-19 durant l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la fin de l'année 2021 ainsi que le début de l'année 2022 empêche le restaurant d'ouvrir ces portes pendant quelques semaines;

CONSIDÉRANT QUE les menus pour emporter sont une bonne alternative pour vendre des repas et pour répondre à une demande des clients en cette période de pandémie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil versent un montant de 1 500.00\$ pour venir en aide au Restaurant 4 Saisons.

RÉSOLUTION 2021-01-007

COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de décembre 2021, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 77 633.28\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de décembre 2021, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 77 633.28\$.

COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2021

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	68 851.57\$

SALAIRES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2021

Salaires	Montant
Total des salaires	8 781.71\$

RÉSOLUTION 2022-01-008

ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la liste des dépenses incompressibles pour 2022 soit adoptée tel que présentée aux membres du conseil :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les dépenses incompressibles suivantes :

- Rémunérations - Frais de poste - Retenue à la source aux deux paliers gouvernementaux - Frais de téléphone et cellulaire, - Propane, diesel, essence - Électricité de tous les édifices municipaux et éclairage public - Assurances - Les quotes-parts de la MRC de Maria Chapdelaine- Fournitures de bureau - Frais de déplacement

RÉSOLUTION 2022-01-009

SALAIRE DES EMPLOYÉS 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu des demandes d'augmentations salariales des employés pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les demandes ont été analysées et discutées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE ces conditions salariales soient inscrites au rapport du Service des ressources et que le document soit signé par M. le Maire.

RÉSOLUTION 2022-01-010

AVIS DE MOTION- PRÉSENTATION D'UN 1E PROJET DE RÈGLEMENT N°200-2022- CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY ET ABROGATION DU RÈGLEMENT N°182-2018.

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Madame la conseillère Mme Véronique Belley donne un avis de motion et présentation d'un 1^e projet de règlement voulant qu'il soit adopté à une séance ultérieure une modification au règlement portant dorénavant le numéro 200-2022 concernant Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogation du règlement numéro 182-2018.

RÉSOLUTION 2022-01-011

AVIS DE MOTION- PRÉSENTATION D'UN 1E PROJET DE RÈGLEMENT N°201-2022- CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY QUI ABROGE LE RÈGLEMENT N°174-2018.

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Madame la conseillère Mme Camille Sasseville donne un avis de motion et présentation d'un 1^e projet de règlement voulant qu'il soit adopté à une séance ultérieure une modification au règlement portant dorénavant le numéro 201-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay et abrogation du règlement numéro 174-2018.

RÉSOLUTION 2022-01-012

ENTÉRINER LA RÉSOLUTION N°2021-12-125 CONCERNANT LA RECONNAISSANCE D'UNE DÉCISION FAVORABLE À LA CPTAQ.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution N° 2021-12-125 dans le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 06 décembre 2021 et des détails qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

D'entériner la résolution N° 2021-12-125.

RÉSOLUTION 2022-01-013

ENTÉRINER LA RÉSOLUTION 2021-12-126 CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DE LA MRC – RELAIS DE MOTONEIGE PRIVÉ.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution N° 2021-12-126 dans le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 06 décembre 2021 et des détails qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

D'entériner la résolution N° 2021-12-126.

RÉSOLUTION 2022-01-014

AVIS DE MOTION- PRÉSENTATION D'UN 1° PROJET DE RÈGLEMENT N°196-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 134-2011 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION CH "COMMERCIALE, SERVICE ET HABITATION" À MÊME L'AFFECTATION P "PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE"

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de l'hôtel de ville sont déménagés et que le développement du cœur du village requiert de s'adapter à l'évolution des besoins en offrant plus de flexibilité selon les nouvelles réalités et en considération de ce qui se passe sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux de vente au détail sont compatibles avec la dynamique d'un cœur de village habité et de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme visent un développement harmonieux et compatible entre les usages tout en favorisant une dynamique renouvelée afin de préserver l'emploi, les activités et les services au sein de la communauté;

POUR CES MOTIFS :

M. le conseiller M. Dario Perron donne un avis de motion et présentation d'un 1^e projet de règlement voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le deuxième projet de règlement modifiant respectivement le règlement du plan d'urbanisme n° 134-2011;

Les copies du projet de règlement ont été dûment remises aux membres du conseil lors de cette séance du 10 janvier 2022.

RÉSOLUTION 2022-01-015

AVIS DE MOTION- PRÉSENTATION D'UN 1^o PROJET DE RÈGLEMENT N°197-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011 RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE CH48 À MÊME LA ZONE P01 EN CONCORDANCE AVEC L'AMENDEMENT NO 196-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 134-2011.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 196-2021 afin d'agrandir l'affectation CH "Commerciale, service et habitation" à même l'affectation P "Publique et institutionnelle";

CONSIDÉRANT QUE la modification au plan d'urbanisme a pour effet d'apporter une plus grande souplesse quant aux usages compatibles pouvant être autorisés dans le secteur agrandi afin de permettre une dynamique renouvelée du cœur du village et de préserver l'emploi, les activités et les services au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est un instrument au service du développement et de l'aménagement du territoire qui se doit d'être évolutif et flexible selon les besoins pour mieux répondre aux réalités tout en protégeant et préservant l'harmonie;

POUR CES MOTIFS :

M. le conseiller M. Dario Perron donne un avis de motion et présentation d'un 1^e projet de règlement voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le deuxième projet de règlement modifiant respectivement le règlement du plan d'urbanisme n° 135-2011;

Les copies du projet de règlement ont été dûment remises aux membres du conseil lors de cette séance du 10 janvier 2022.

RÉSOLUTION 2022-01-016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2021 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE DE LA CROIX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 06 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le N°199-2021 soit et est adopté tel que rédigé et lu pour valoir comme si ce règlement était ici tout au long et mot à mot reproduit.

RÉSOLUTION 2021-01-017

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Mme Karine Ouellet et M. Gilles Dufour soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Mme Karine Ouellet soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

RÉSOLUTION 2021-01-018

PROJET DE LOI NO 103, LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT le projet de loi no 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'article 75 du projet de loi visé risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay demande aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi no 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

RÉSOLUTION 2022-01-019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h40.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / secrétaire-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉOLUTION</u>
Mme Camille Sasseville	2022-01-001
M. Alexandre Dufour	2022-01-002
M. Alain Sasseville	2022-01-003
M. Alain Sasseville	2022-01-004
Mme Véronique Belley	2022-01-005
Mme Véronique Belley	2022-01-006
M. Alain Sasseville	2022-01-007
M. Alexandre Dufour	2022-01-008
Mme Camille Sasseville	2022-01-009
Mme Véronique Belley	2022-01-010
Mme Camille Sasseville	2022-01-011
M. Alain Sasseville	2022-01-012
M. Dario Perron	2022-01-013
M. Dario Perron	2022-01-014
M. Dario Perron	2022-01-015
M. Dario Perron	2022-01-016
M. Alexandre Dufour	2022-01-017
M. Dario Perron	2022-01-018
M. Alexandre Dufour	2022-01-019